

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3174

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentière et Brussieu - Renouvellement du contrat de fortagement de la carrière dite du Val de Rossand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3174**

commission principale : développement économique

objet : **Communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentière et Brussieu - Renouvellement du contrat de fortagement de la carrière dite du Val de Rossand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, depuis 1973, d'un ensemble de terrains d'une superficie de 31 hectares environ, sur le territoire des Communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentière et Brussieu, dans le département du Rhône, sur lesquels a été ouverte une carrière de matériaux granitiques.

Cette carrière a fait l'objet en 1975 d'un contrat d'affermage, prorogé en 1987, auprès de la société corporative des maîtres carriers du Rhône. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 1999.

Par délibération du 25 février 2001, le Conseil de communauté a approuvé un contrat de fortagement et de fabrication de granulats avec l'entreprise SA Bonnefoy, en vue de l'exploitation de la carrière dite de Courzieu. Ce contrat avait une durée de 18 ans et une production maximale, autorisée par arrêté préfectoral, de 600 000 tonnes par an. L'exploitation proprement dite concerne 12 hectares.

La société Bonnefoy proposait une exploitation particulièrement novatrice et soucieuse de l'environnement en s'engageant à effectuer l'extraction et le traitement des matériaux avec une installation neuve et rénovait, à ses frais, les installations de l'embranchement ferroviaire situé sur un terrain de Réseau ferré de France (RFF).

En 2007, la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI), société du Groupe Bonnefoy, s'est substituée aux droits de la SA BONNEFOY pour la poursuite de l'exploitation de cette carrière. Par arrêté préfectoral du 28 mai 2010, la SARL BBCI est autorisée à exploiter la carrière de granites et d'amphibolites, désormais dite du Val de Rossand, jusqu'au 24 juin 2018.

En termes de bilan, depuis la signature du contrat en cours, l'exploitant a extrait environ 2 200 000 tonnes de granulats et versé à la Communauté urbaine une redevance totale d'environ 900 000 €.

Plusieurs difficultés compromettent toutefois l'exploitation de cette carrière en l'état des autorisations. En effet, aux problèmes de qualité géotechnique sur le gisement résiduel à exploiter s'ajoute la nécessité de conserver l'éperon rocheux réduisant ainsi la durée d'exploitation à moins de 2 ans (soit vers juin 2013). La SARL BBCI envisage toutefois, compte tenu des importants investissements réalisés et de la très bonne qualité du gisement (constitué de réserves exploitables non autorisées,) d'étendre le périmètre d'exploitation aux parcelles privées voisines, soit une emprise complémentaire de 72 460 mètres carrés et, en conséquence, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation. Cette extension lui permettra d'optimiser l'exploitation du gisement.

A cette fin, la SARL BBCI a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'extension d'exploitation auprès de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour une durée de 30 ans, aux conditions suivantes :

- production moyenne : 500 000 tonnes (en augmentation),
- production maximale : 600 000 tonnes (inchangée),
- surfaces concernées :
 - . emprise carrière : 1 956 870 mètres carrés (extension) inchangée pour la Communauté urbaine,
 - . emprise installations : 16 390 mètres carrés (inchangée),
 - . emprise branchement ferroviaire : 17 340 mètres carrés (inchangée).

La SARL BBCI prévoit d'extraire 3 000 000 de tonnes sur l'emprise des terrains communautaires et 11 600 000 de tonnes sur l'emprise complémentaire de 7 hectares appartenant à des propriétaires privés.

Pour exploiter cette carrière dès l'autorisation préfectorale, la SARL BBCI sollicite de la Communauté urbaine la signature d'un nouveau contrat de forage. Aux termes de ce contrat, la Communauté urbaine autoriserait la SARL BBCI à poursuivre l'extraction de granulats sur un terrain d'environ 12 hectares situé sur la Commune de Saint Genis l'Argentière pour une durée de 30 ans. En contrepartie, la SARL BBCI verserait une redevance constituée d'une part fixe de 40 000 € et d'une part variable déterminée proportionnellement au tonnage annuel extrait, et fixée actuellement à 0,67 € par tonne de matériaux extraits. Cette redevance sera indexée sur l'indice granulat.

L'avis officiel de toutes les communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site sera sollicité dans le cadre de l'enquête publique à venir. D'ores et déjà, les Maires de Courzieu et Saint Genis l'Argentière, dont les communes sont directement impactées par l'exploitation de la carrière, ont donné un avis favorable au dossier d'extension de la carrière du Val de Rossand et au principe de remise en état du site au terme de l'exploitation.

La signature de ce nouveau contrat entraînera, dès la nouvelle autorisation préfectorale, la résiliation de fait du contrat signé le 12 mars 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de contrat de forage à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI) pour l'exploitation de la carrière dite du Val de Rossand, propriété de la Communauté urbaine et située sur les Communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentière et Brussieu. Ce contrat prendra effet dès notification de l'autorisation préfectorale d'exploitation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat, prévoyant notamment les obligations réciproques, la détermination et le règlement des redevances.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.